
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 11 avril 2023, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 5 avril 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBALX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMETZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lyliane, BERROYEZ Béatrice, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, DERICQUEBOURG Daniel, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, FACON Dorothée, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOMMASI Céline, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à LECONTE Maurice, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, SELIN Pierre donne procuration à DEROUBALX Hervé, BERTIER Jacky donne procuration à

PÉDRINI Lélío, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERLIQUE Martine donne procuration à BERRIER Philibert, DOMART Sylvie donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, MILLE Robert donne procuration à MAESEELE Fabrice, NOREL Francis donne procuration à MARCELLAK Serge, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole, WILLEMAND Isabelle donne procuration à DAGBERT Julien

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothee, PERRIN Patrick, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TOURSEL Karine, VIVIEN Michel

Monsieur DEMULIER Jérôme est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
11 avril 2023

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE
CONTRE LES INONDATIONS**

**LUTTE CONTRE LES INONDATIONS PAR MAINTIEN DES CAPACITES DE
STOCKAGE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE SECONDAIRE - APPROBATION
DU PERIMETRE D'INTERVENTION ET DES ACTIONS**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération du 7 décembre 2021, le Conseil Communautaire a notamment approuvé l'extension des missions connexes à la compétence GEMAPI relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R.2226-1 du code général des collectivités territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Une des missions de cette extension de compétence est le maintien de la capacité de stockage du réseau hydraulique secondaire, par des actions d'entretien et de gestion de ce réseau.

Le réseau secondaire comprend tout ce qui ne fait pas partie du linéaire dit «GEMAPI» de la Communauté d'Agglomération.

La stratégie d'intervention de la Communauté d'agglomération en matière d'entretien des fossés nécessite la mise en place une méthodologie permettant de préciser le périmètre et les modalités d'intervention.

Le périmètre d'intervention est défini à l'échelle communale, et est défini selon les critères inclusifs ou exclusifs proposés dans la note de cadrage ci-jointe.

L'entretien courant des fossés étant à la charge des propriétaires riverains, la Communauté d'agglomération oriente ses interventions de façon à maintenir les capacités de stockage et d'écoulement des réseaux hydrographiques secondaires sur le moyen et le long termes.

Dans un premier temps, la Communauté d'Agglomération réalisera des travaux visant à rétablir les fonctionnalités des fossés, sur l'ensemble du réseau hydrographique secondaire (débroussaillage, fauchage, reprofilage, élagage).

Dans un second temps, elle procédera à l'entretien des fossés inclus à son périmètre d'intervention, par les actions suivantes :

- reprofiler,
- enlever les atterrissements,
- réouvrir les fossés comblés,
- nettoyer des buses par hydrocurages,
- maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages souterrains et/ou de franchissement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 07 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver, d'une part, la définition du périmètre d'intervention de la Communauté d'Agglomération sur le réseau hydrographique secondaire, et d'autre part les actions qui y seront menées, selon les modalités définies dans la note de cadrage ci-annexée. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE la définition du périmètre d'intervention de la Communauté d'Agglomération sur le réseau hydrographique secondaire ainsi que les actions qui y seront menées, selon les modalités définies dans la note de cadrage ci-annexée.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 AVR. 2023**

Et de la publication le : **27 AVR. 2023**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond



GAQUÈRE Raymond



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Note stratégique de gestion des fossés dans le cadre de la mission « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement »

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr

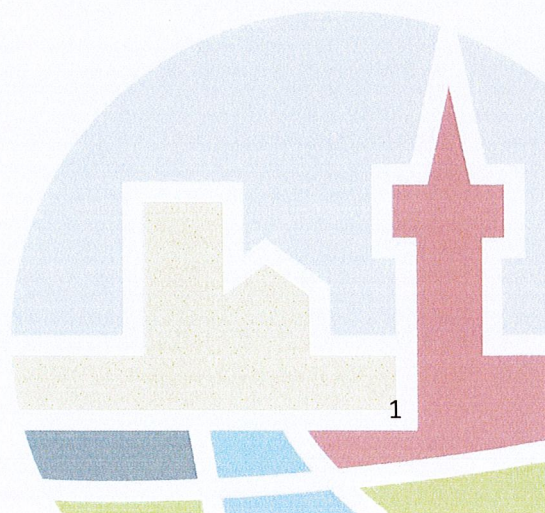




Table des matières

1. Préambule	4
a. La GEMAPI	4
b. Les grands principes d'action de la GEMAPI sur le territoire de l'agglomération.....	5
2. Réglementation concernant les fossés	6
Qu'est-ce qu'un fossé ?	6
a. Obligations des propriétaires riverains	6
b. Modalités d'intervention des collectivités territoriales	6
3. Périmètre d'intervention.....	8
a. Caractéristiques du territoire	8
b. Communes du Bas Pays.....	9
c. Communes des contreforts de l'Artois.....	10
d. Définition du périmètre d'intervention.....	11
e. Exemple appliqué à la commune d'Essars :	13
4. Typologie des actions	15

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

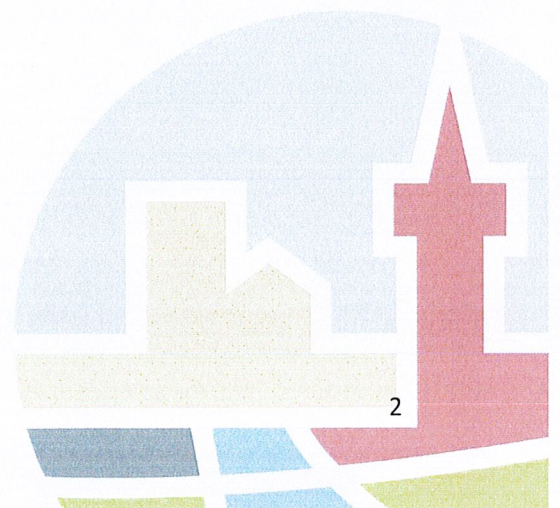
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Table des illustrations

Carte 1 : Topographie et réseau hydrographique de la CABBALR	8
Carte 2 : Sectorisation de la stratégie de lutte contre le ruissellement (bleu clair et foncé : stockage des ruissellements ; blanc : ralentissement des ruissellements).....	10
Carte 3 : Fossés recensés sur la commune d'Essars.....	13

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

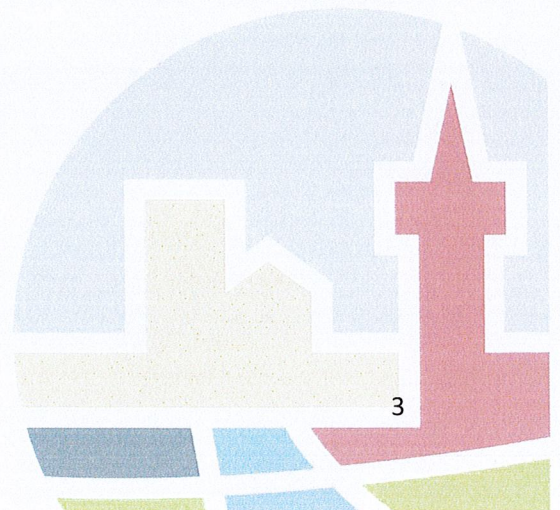
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax** : 03.21.61.35.48 | **E-mail** : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr



1. Préambule

Le réseau hydrographique secondaire, c'est-à-dire les fossés, contribuent à lutter contre les inondations grâce à leur capacité de stockage et d'évacuation des eaux de ruissellement, à condition d'être correctement dimensionnés et entretenus. Ils participent également au maintien de la biodiversité, constituant souvent des zones refuges pour la petite faune, notamment en milieu agricole. Enfin, ils contribuent à l'épuration des eaux collectées, grâce à leur végétalisation et leur fonction de décantation. A l'inverse, des fossés mal conçus et mal entretenus peuvent être responsables de l'augmentation des phénomènes d'inondations, d'un sur-ensablement d'un cours d'eau, d'un sur-drainage de la nappe ou d'une fragilisation de certains ouvrages.

A ce jour, les fossés du territoire de la CABBALR ne font pas l'objet d'un entretien régulier et se trouvent dans l'incapacité de s'auto-restaurer. Les fossés restent peu ou pas entretenus par leurs propriétaires. Ce manque d'entretien aggrave les risques d'inondations lors d'événements pluviométriques intenses.

Dans le contexte de l'extension des compétences de la CABBALR, il convient de déterminer les conditions de gestion des fossés présents sur son territoire.

a. *La GEMAPI*

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (**GEMAPI**) a été introduite par la Loi MAPTAM (n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles). Son périmètre d'intervention est défini par un socle constitué de 4 items de l'article L.211-7 du code de l'environnement à savoir :

- 1 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2 – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5 – La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8 – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Au regard de la vulnérabilité du territoire face aux phénomènes de ruissellement, **le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération du 7 décembre 2021, l'extension des missions connexes à la GEMAPI relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement** qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Toutes les actions et les opérations réalisées par la collectivité au titre de la lutte contre les ruissellements devront répondre à la finalité de prévention des inondations

(réponse ministérielle du 15 mars 2018 apportée à la Question 2986 du 1^{er} février 2018 de M. P. Mouiller).

b. Les grands principes d'action de la GEMAPI sur le territoire de l'agglomération

Deux grands volets sont donc à prendre en compte dans l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de l'agglomération : **la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.**



Gestion des milieux aquatiques



Prévention des inondations



Plans de
Restauration
Ecologique (PRE)



Opérations de
restaurations



Erosion,
Ruissellement et
coulées de boues



Débordement de
cours d'eau : PAPI



Définition du système
d'endiguement



Maintien des capacités
hydraulique des fossés

Les grandes actions à mener dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques sont **l'entretien courant des cours d'eau, la mise en œuvre des plans de restauration et d'entretien des cours d'eau** ainsi que **la renaturation des cours d'eau et des zones humides associées.**

Sur le volet de la prévention des inondations, les actions à mener **concernent la lutte contre les phénomènes de ruissellement, la réalisation des ouvrages prévus au sein du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Lys et la définition des systèmes d'endiguement.**

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

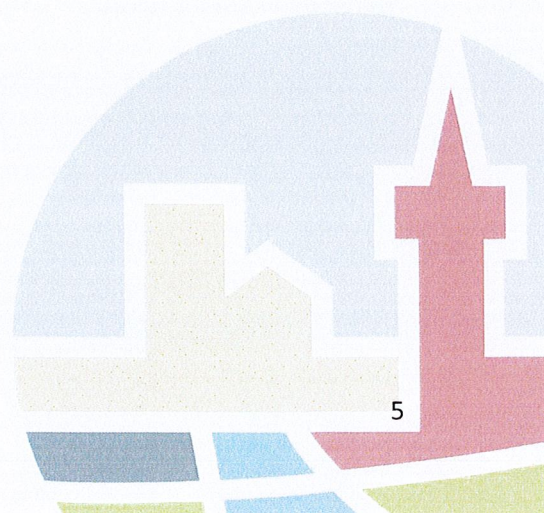
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr





2. Réglementation concernant les fossés

Pour la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, il n'existe aucune disposition législative ou réglementaire introduisant des obligations à l'égard de la collectivité.

Seules les obligations concernant l'écoulement des eaux d'un fonds à l'autre prévues au Code Civil s'imposent.

Qu'est-ce qu'un fossé ?

Les fossés sont des ouvrages artificiels destinés à l'écoulement des eaux.

Ils sont destinés à assurer des fonctions d'intérêt privé ou d'intérêt collectif :

- Drainer des parcelles, par l'écoulement de l'eau retenue en excès dans les terres, notamment pour améliorer les usages des sols telles que les cultures agricoles ;
- Evacuer des eaux de ruissellement présentes sur les chemins, les rues et les routes, pour la sécurité des usagers.

a. Obligations des propriétaires riverains

Tout riverain doit maintenir le libre écoulement des eaux s'écoulant sur sa propriété, en vertu des articles 640 et 641 du code civil. Il est donc interdit de créer ou de conserver un obstacle pouvant empêcher l'écoulement dans les fossés. **Il en résulte que tout propriétaire riverain d'un fossé se doit de procéder à son entretien régulier afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval du fossé.**

Si un fossé privé, par défaut d'entretien, engendre un risque pour la sécurité ou la salubrité publique, **le maire dans le cadre de ses pouvoirs de police peut y faire exécuter des travaux d'office** (art L2212-2 du CGCT). La collectivité en charge des travaux émet les titres de recettes et les adresse au Trésor Public, ce dernier envoie les avis de commandement à payer aux propriétaires défaillants.

Par ailleurs, conformément à l'article R216-13 du Code de l'environnement, *est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe le fait de détruire totalement ou partiellement des fossés évacuateurs et/ou d'apporter volontairement tout obstacle au libre écoulement des eaux.*

b. Modalités d'intervention des collectivités territoriales

Code rural et de la pêche maritime, article L 151-36 relatif aux conditions d'intervention des collectivités sur les fossés :

« Les départements, les communes ainsi que **les groupements de ces collectivités** et les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr



prescrire ou exécuter les travaux entrant dans les catégories ci-dessous définies, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, **un caractère d'intérêt général ou d'urgence** :

[...] 3° Entretien des canaux et des fossés :

Les personnes morales mentionnées au premier alinéa prennent en charge les travaux qu'elles ont prescrits ou exécutés. Elles peuvent toutefois, dans les conditions prévues à l'article L. 151-37, **faire participer aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation des ouvrages les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt**. Les participations ainsi appelées ne peuvent pas avoir pour objet le financement des dépenses relatives aux compétences mentionnées au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement lorsque la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est instituée ».

Code Général des collectivités territoriales, article L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale et du pouvoir de police du maire :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

[...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, **les inondations**, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, [...] ».

L'entretien des fossés dispose d'un cadre réglementaire fixant des obligations à l'égard des propriétaires riverains et des possibilités d'intervention pour les collectivités.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

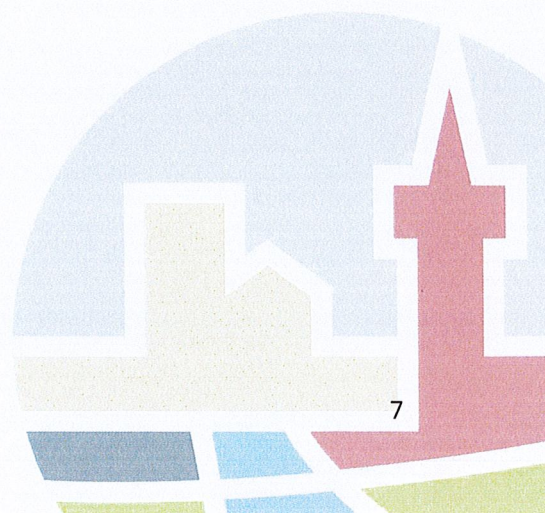
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr

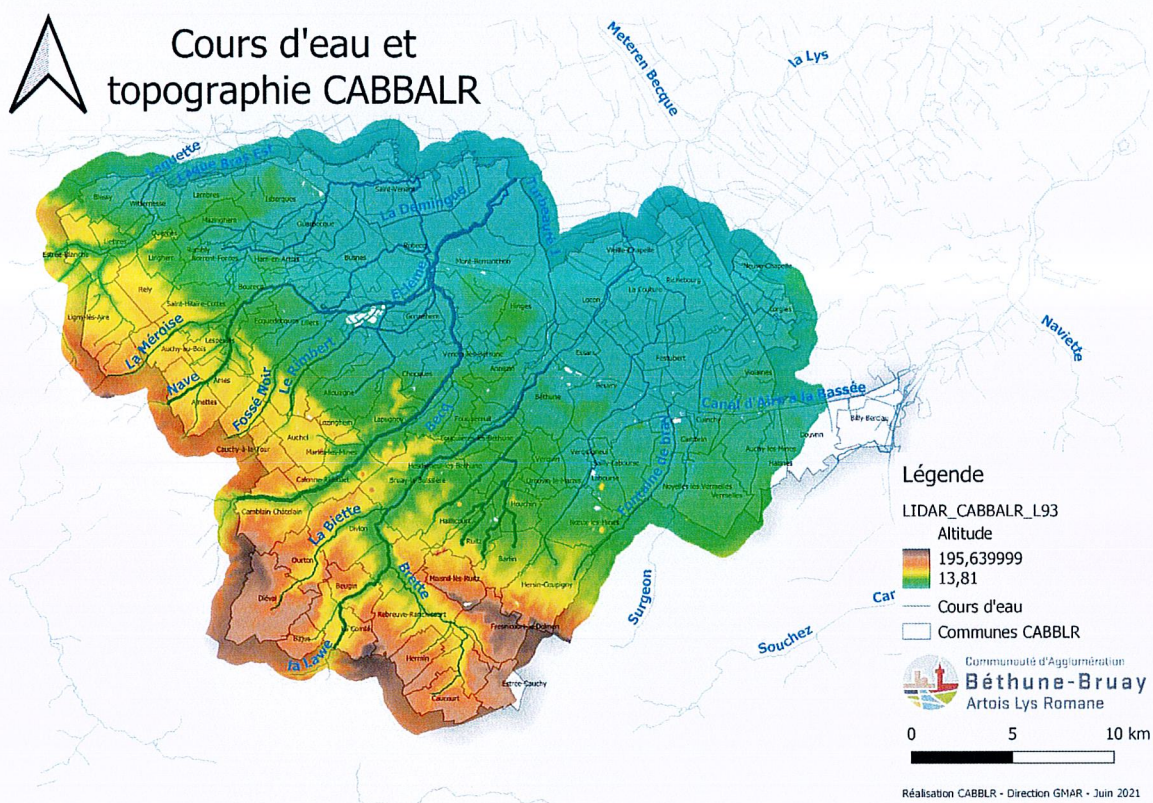




3. Périmètre d'intervention

a. Caractéristiques du territoire

La stratégie d'intervention se doit d'être différenciée au regard des caractéristiques topographiques du territoire. En effet, les bassins versants amont de la plupart des cours d'eau présentent un relief très fort tandis que leurs parties avalées présentent un relief très plat. Les actions à mener sont donc de nature différente en fonction des secteurs.



Carte 1 : Topographie et réseau hydrographique de la CABBALR

On distingue les contreforts de l'Artois et le Bas Pays. L'objectif sur le secteur des contreforts de l'Artois est de ralentir et de tamponner les écoulements. A l'inverse, l'objectif sur le secteur du Bas Pays est de rétablir et d'optimiser les capacités de stockage hydraulique et d'écoulement.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

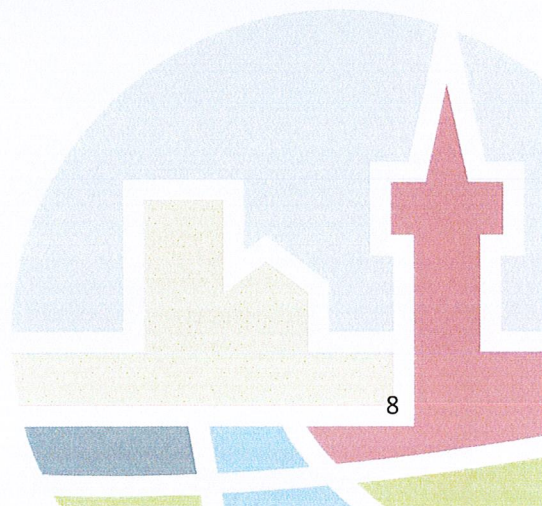
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr



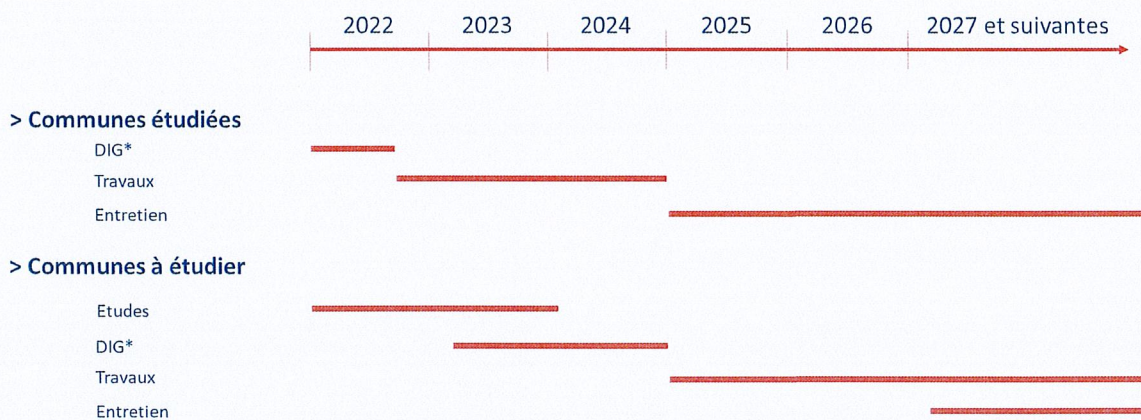
b. Communes du Bas Pays

12 communes ont actuellement bénéficié d'une étude concernant les fossés. Cette étude a été réalisée par le SYMSAGEL, par délégation de maîtrise d'ouvrage. L'objectif de cette étude est d'identifier le linéaire de fossés, le cartographier, réaliser un état des lieux, proposer un programme d'action de rattrapage d'entretien ainsi qu'un plan d'entretien pluriannuel. Un arrêté portant Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'Environnement en date du 10 juin 2021 a donc été délivré pour 11 communes (pour La Couture, la DIG date de 2018).

Une délibération du Bureau Communautaire du 27 septembre 2022 a validé le lancement d'une telle étude pour les 32 autres communes du Bas Pays par délégation de maîtrise d'ouvrage au SYMSAGEL.

Les communes concernées sont les suivantes :

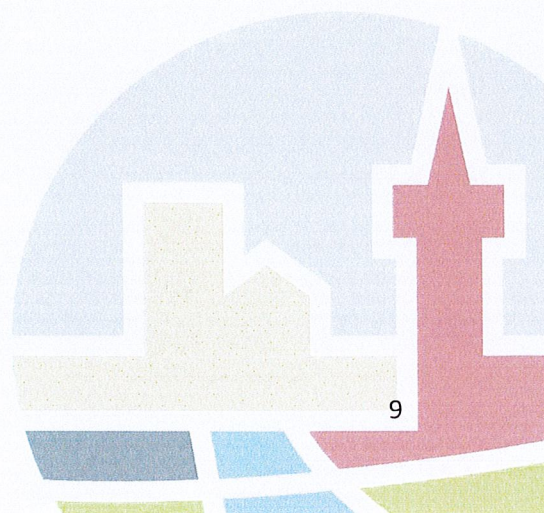
- Secteur 1 : Busnes, Guarbecque, Ham-En-Artois, Isbergues, Lambres, Mazinghem, Norrent-Fontes, Quernes, Robecq, Saint-Floris, Saint-Venant, Witernes ;
- Secteur 2 : Annezin, Béthune, Calonne-sur-la-Lys, Chocques, Gonnehem, Lillers, Mont-Bernanchon, Oblinghem, Vendin-les-Béthune ;
- Secteur 3 : Annequin, Auchy-les-Mines, Billy-Berclau, Cambrin, Cuinchy, Douvrin, Haines, Lorgies, Neuve-Chapelle, Sailly-Labourse, Vermelles.

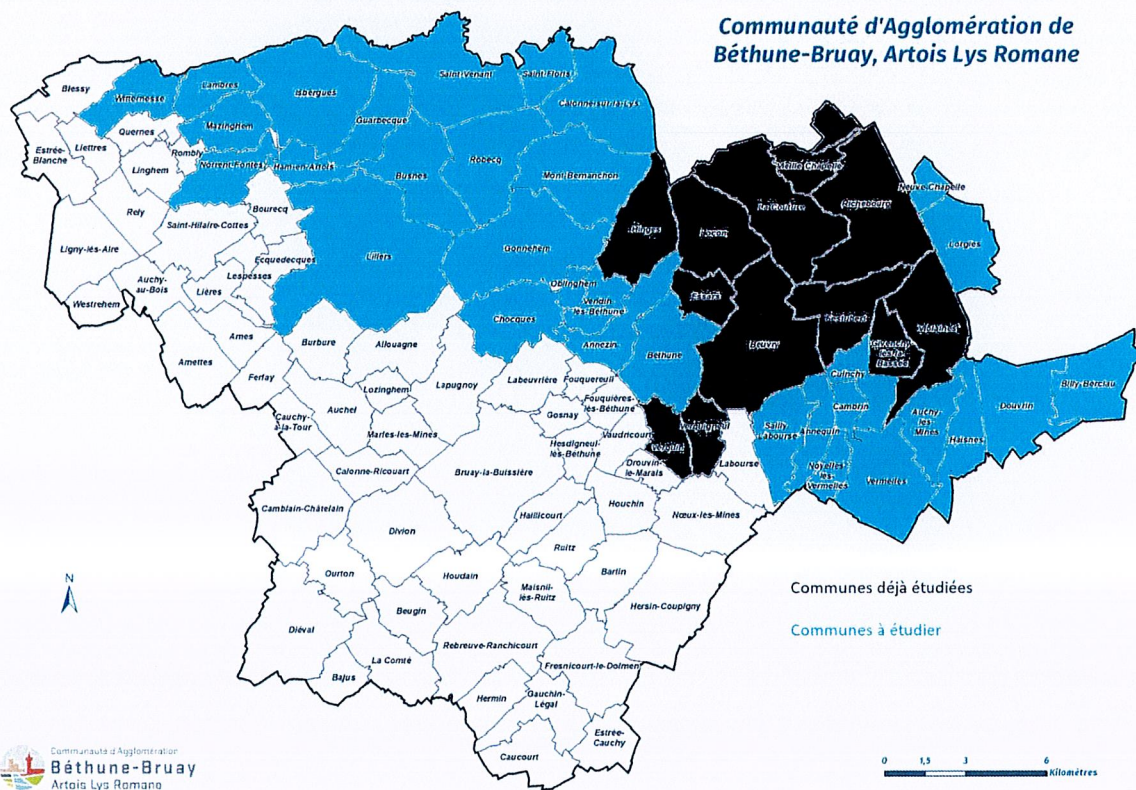


Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
 Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres
 C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr





Carte 2 : Sectorisation de la stratégie de lutte contre le ruissellement (bleu clair et foncé : stockage des ruissellements ; blanc : ralentissement des ruissellements)

c. Communes des contreforts de l'Artois

Les communes des contreforts de l'Artois sont étudiées sous l'angle de la lutte contre les ruissellements, dans le cadre d'études de bassin versant menées par le SYMSAGEL à l'échelle inter-EPCI ou dans le cadre d'études communales menées directement par la CABBALR. De la même façon que pour les communes du Bas Pays, un recensement et une cartographie des fossés feront partie des résultats d'études, permettant ainsi de réaliser un état des lieux.

La définition du périmètre d'intervention et les modalités d'intervention seront communes aux règles fixées ci-dessous pour les fossés du Bas Pays.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

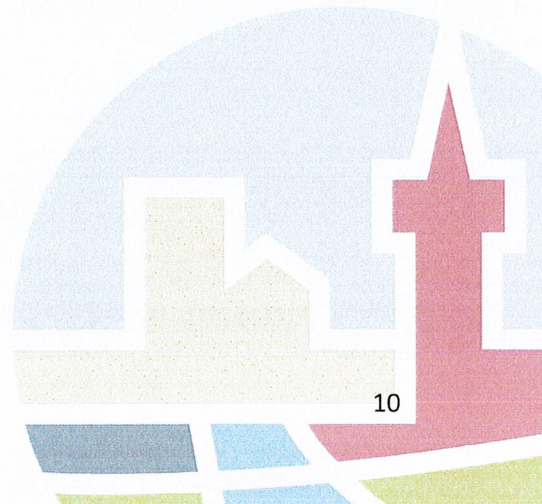
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr





d. Définition du périmètre d'intervention

Dans un premier temps il convient de définir le périmètre d'intervention de la CABBALR sur les fossés. En effet, dans le cadre de la compétence GEMAPI, les fossés pris en charge par la CABBALR doivent jouer un rôle dans la lutte contre les inondations. Ainsi, un tri préalable est nécessaire afin de distinguer les fossés relevant d'intérêts privés, de ceux relevant de l'intérêt général et considérés utiles dans la lutte contre les inondations.

Le périmètre d'intervention est défini à l'échelle communale.

Les fossés respectant l'un des critères ci-dessous sont **directement inclus** au périmètre d'intervention :

- Les fossés affluents de cours d'eau ;
- Les fossés exutoires de réseaux d'eaux pluviales ;
- Les fossés exutoires de déversoirs d'orage ;
- Les fossés se situant en zone d'aléas d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) ;

Toutefois, le réseau hydrographique secondaire peut également avoir un rôle épuratoire et donc, un effet sur la protection et la qualité des eaux souterraines, notamment en contexte de nappe affleurante. Les fossés respectant l'un des critères ci-dessous sont **directement exclus** du périmètre d'intervention :

- Les fossés se situant dans une zone humide à préserver* ;
- Les fossés se situant en périmètre de protection de captage ;
- Les fossés se situant en zone où la nappe à une influence directe sur le niveau du fossé.

**Dans le cas où le fossé considéré joue un rôle collecteur et évacuateur majeur pour le réseau hydraulique secondaire, le fossé sera maintenu dans le périmètre d'intervention.*

Ensuite, une fois les inclusions et exclusions directes appliquées, **il convient d'inclure au périmètre d'intervention les 50% de fossés les plus longs de la commune** (par rapport à la longueur médiane des fossés). Cette règle garantit la prise en charge des fossés susceptibles de collecter et de maintenir les écoulements les plus conséquents.

Enfin, **les communes recensant plus de 5 arrêtés de catastrophes naturelles (CATNAT) inondations/coulées de boues dans les 30 dernières années** présentent une sensibilité supérieure au risque d'inondation. Ainsi, pour ces communes, **il convient d'appliquer un bonus se traduisant par l'inclusion de 70% des fossés les plus longs de la commune** et non pas 50% comme décrit ci-dessus pour le cas général.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

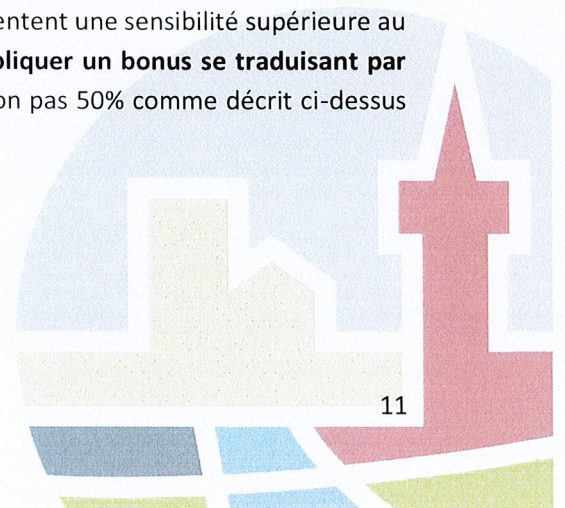
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr





La définition du périmètre d'intervention est synthétisée ci-dessous :

Critères inclusifs :
le fossé est ...
Un affluent de cours d'eau
Un exutoire de réseaux d'eaux pluviales
Un exutoire de déversoir d'orage
Situé en zones d'aléas du PPRI
Critères exclusifs :
Le fossé est ...
Situé au sein d'une zone humide à préserver*
Situé en périmètre de protections de captages
Situé en zone d'affleurement de nappe souterraine
A cela s'ajoutent, déduction faite des fossés déjà retenus, :
50% des fossés les plus longs de la commune
OU
70% des fossés les plus longs de la commune si elle recense au moins 5 arrêtés CATNAT inondations/coulées de boue sur les 30 dernières années

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

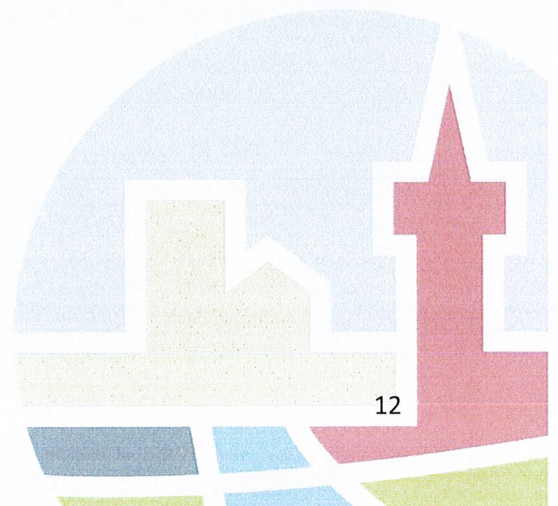
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr



e. Exemple appliqué à la commune d'Essars :

La commune d'Essars comporte 7 fossés identifiés de F1 à F7, ces fossés sont représentés dans la figure et dans le tableau page suivante.

La commune présente 5 arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de type inondations et/ou coulées de boue. Ainsi, 70% des fossés les plus longs seront intégrés au périmètre d'intervention de la CABBALR. Si la commune avait présenté moins de 5 arrêtés CATNAT, seuls 50% des fossés les plus longs auraient été intégrés au périmètre d'intervention de la CABBALR.

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune

Inondations et/ou Coulées de Boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE1616446A	05/06/2016	08/06/2016	15/06/2016	16/06/2016
INTE0500697A	04/07/2005	04/07/2005	06/10/2005	14/10/2005
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
INTE9800324A	06/06/1998	06/06/1998	10/08/1998	22/08/1998
INTE9400004A	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994

Source : CCR



Carte 3 : Fossés recensés sur la commune d'Essars

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr



Identifiant	Linéaire (m)	Caractérisation
F1	304	En zone d'aléas du PPRI de la Lawe
F2	711	Affluent d'un cours d'eau
F3	358	Ne fait pas partie des 70% de fossés les plus longs
F4	477	Fait partie des 70% de fossés les plus longs
F5	327	Ne fait pas partie des 70% de fossés les plus longs
F6	577	Fait partie des 70% de fossés les plus longs
F7	302	Exutoire d'un réseau EP

Médiane : 417,5 m

Médiane - 20 % : 334 m

La commune ne recense pas de zone de protection de captages, de zone humide à préserver ou de nappe affleurante. **Le linéaire total de fossés intégré au périmètre d'intervention de la CABBALR sur Essars est de 2729 mètres.**

Cette caractérisation a été réalisée pour les 11 autres communes étudiées. Ces résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Communes	Linéaire total de fossés (ml)	Linéaire de fossés exclus du périmètre CABBALR (ml)	Linéaire de fossés inclus au périmètre CABBALR (ml)	Majoration CATNAT à 70% au lieu de 50%	Linéaire total de fossés inclus au périmètre CABBALR (ml)
Beuvry	20 825	1647	17075	1343	18418
Essars	3 056		2431	358	2789
Festubert	9 630	1990	6737		6737
Givenchy-Lès-la-Bassée	3 466	1335	1766		1766
Hinges	5 585		4647		4647
La Couture	18 246		14813	1200	16013
Locon	13 983		12224	1519	13743
Richebourg	14 324		13242		13242
Verquigneul	917		571		571
Verquin	1 789		1421		1421
Vieille-Chapelle	2 681		2611		2611
Violaines	3908	2781	959		959
Total	98410	7753	78497	4420	82917

Le linéaire total de fossés sur les 12 communes de l'étude est de 98 km. En appliquant les critères de sélection précités, le linéaire total de fossés pris en charge par la CABBALR est de 83 km, soit plus de 80% des fossés recensés.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

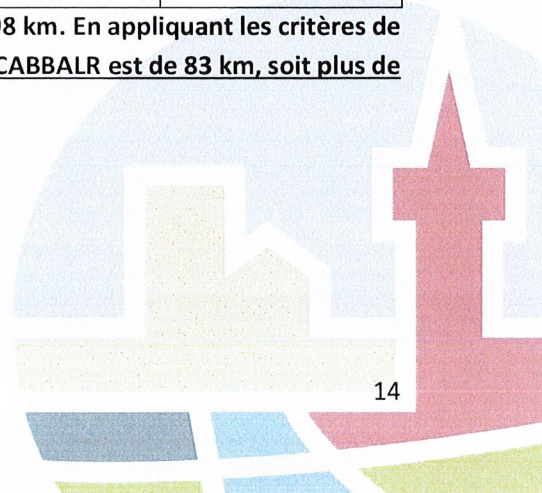
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr



4. Typologie des actions

Une fois le périmètre d'intervention de la CABBALR défini, il convient de préciser les interventions prises en charge par la CABBALR au titre de sa prise de compétence de lutte contre les ruissellements.

L'entretien courant des fossés étant à la charge des propriétaires riverains, la CABBALR oriente ses interventions de façon à maintenir les capacités de stockage et d'écoulement des réseaux hydrographiques secondaires sur le moyen et long termes.

D'une façon générale, l'intervention de la CABBALR respecte les étapes suivantes :

Méthodologie :



Dans un premier temps, la CABBALR réalise des travaux visant à rétablir les fonctionnalités des fossés. Cette campagne de travaux est en cours sur le périmètre des 12 premières communes du Bas-Pays étudiées.

Le programme de travaux vise différentes composantes physiques et dynamiques :

- × **Actions pour maintenir la structure des berges**, restaurer ou conserver les fonctionnalités de la végétation ripisylve : débroussaillage, retrait de déchets ;
- × **Actions pour améliorer la qualité du lit des fossés** : retrait d'obstacle, faucardage, reprofilage et réouverture des fossés, nettoyage des buses.

Dans un second temps, la CABBALR procède à l'entretien des fossés inclus à son périmètre d'intervention, incluant les actions suivantes :

- × Reprofiler, par tronçon de moins de 100 m, tous les 5 à 10 ans en fonction de la qualité de l'écoulement des eaux et en automne en veillant à ne pas rectifier ou recalibrer par rapport au fond initial ;
- × Enlever les atterrissements ;
- × Réouvrir des fossés comblés présentant une utilité pour la lutte contre les inondations, à partir des dimensions suivantes: 1 m de profondeur, 0,50 m de largeur en fond et 2,5 m de largeur au miroir. On veillera à ensemercer le fossé afin d'assurer une reprise plus rapide de la végétation ;
- × Nettoyer les buses et les grilles, par hydrocurage ;
- × Maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages souterrains et/ou de franchissement.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr



Concernant l'entretien courant des fossés, il reste intégralement à la charge des propriétaires riverains. Ainsi, les actions suivantes ne sont pas prises en charge par la CABBALR :

- × Enlever les embâcles pouvant gêner l'écoulement (en général 2 fois par an au début du printemps et au début de l'hiver) ;
- × Réaliser, en automne, un fauchage du couvert herbacé avec exportation des résidus et un élagage des branches basses et pendantes ;
- × Réaliser un faucardage si besoin pour empêcher l'eutrophisation des milieux aquatiques, et en respectant les écosystèmes.

Les opérations de renforcement des berges et le piégeage des rats musqués ne sont pas pris en charge par la CABBALR.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr

